

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Province de Québec
MRC Les Pays-d'en-Haut
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT # SQ-2023-A05

Projet de règlement modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes « B », « K », « Q3 » et « Q6 ».

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 26 juin 2023, son amendement # SQ-2023-A01 entré en vigueur le 21 septembre 2023, son amendement # SQ-2023-A02 entré en vigueur le 13 septembre 2024, son amendement # SQ-2023-A03 entré en vigueur le 26 mai 2025 et son amendement # A04 entré en vigueur le 6 août 2025 ;

ATTENDU que le conseil souhaite diminuer la vitesse permise sur un tronçon du chemin d'Entrelacs (du lac Brunet à la 2^e limite territoriale d'Entrelacs) ;

ATTENDU que le conseil souhaite également mettre à jour la liste des passages piétonniers situé sur son territoire ainsi que clarifier le stationnement sur la rue des Lilas ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'annexe « B » Passages pour piétons – passages pour personnes, à l'annexe « K » Stationnement, à l'annexe « Q3 » Limites de vitesse 50 km/h et à l'annexe « Q6 » Limites de vitesse 80 km/h ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ par le m _____, m _____ qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m _____ et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « B » Passages pour piétons – passages pour personnes du règlement # SQ-2023 est modifiée par l'annexe « B-modifiée » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin de mettre à jour la liste des passages piétonniers situés sur le territoire.

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « K » Stationnements municipaux du règlement # SQ-2023 est modifiée par l'annexe « K-modifiée » jointe au présent

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

règlement pour en faire partie intégrante afin de clarifier le droit de stationner sur la rue des Lilas.

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « Q3 » Limites de vitesse 50 km/h du règlement # SQ-2023 est modifiée par l'annexe « Q3-modifiée » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y ajouter une partie du chemin d'Entrelacs.

ARTICLE 5

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « Q6 » Limites de vitesse 80 km/h du règlement # SQ-2023 est modifiée par l'annexe « Q6-modifiée » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y retirer une partie du chemin d'Entrelacs.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : **20 avril 2026**

Présentation du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Avis de promulgation et Entrée en vigueur :

Monsieur Pierre Richard
Maire

Me Anne-Julie Bergeron
Greffière

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

RÈGLEMENT # SQ-2023-A05
Annexe « B-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « B »

PASSAGES POUR PIÉTONS – PASSAGES POUR PERSONNES

Nom de la Rue	Emplacement
Fridolin-Simard, chemin	2 traverses pour accéder au golf. <i>NOTE : (à valider le nb avec BR quelle intersection)</i>
Fridolin-Simard, chemin	Intersection du stationnement et de l'hôtel Estérel.
Fridolin-Simard, chemin	Traverse entre l'hôtel Estérel et le golf.
Joli-Bois, rue du	Intersection avec la rue du Joli-Pionnier.
Joli-Bosquet, rue du	Intersection avec la rue du Joli-Bois <i>NOTE : (à clarifier avec BR quelle intersection)</i>
Lilas, rue des	Intersection avec la rue du Sommet
Lilas, rue des	Intersection avec le chemin Masson
Masson, chemin	Traverse bordant l'entrée du stationnement municipal rue des Pins (en face du débarcadère)
Masson, chemin	Intersection avec la rue des Pins.
Masson, chemin	Traverse vers le débarcadère près du Pavillon Violette-Gauthier 70, Chemin Masson
Masson, chemin	Traverse d'écoliers, intersection de la Rue du Collège
Masson, chemin	Intersection avec la rue des Lilas (côté de l'Église) vers le 96-100, chemin Masson Intersection avec la rue des Lilas (côté du stationnement de la bibliothèque) vers le 96-100, chemin Masson.
Masson, chemin	Intersection avec le chemin Sainte-Marguerite (route 370) (côté de l'Église)
Pins, rue des	Intersection avec la rue des Tilleuls.
Sainte-Marguerite, chemin de (route 370)	Intersection avec la rue des Cèdres.
Sommet, rue du	Intersection avec la rue des Lilas, côté Est (en face de l'escalier de l'École Mgr-Lionel-Scheffer)

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

RÈGLEMENT # SQ-2023-A05 Annexe « K-modifiée »

Règlement # SQ-2023 Annexe « K » STATIONNEMENT

Nom de la Rue	Période	Emplacement
Érables, Rue du	Interdit en tout temps	Côté Nord-Ouest, section entre le Chemin Masson et la Rue des Pivoines
		Côté Nord-Ouest, section entre le # 26, Rue des Érables et le # 42, Rue des Érables
Fridolin-Simard	Interdit en tout temps	Côté Sud-Est, section entre le Chemin Masson et la Rue des Pivoines
		Côté Nord à l'intersection du chemin d'Estérel (près de l'aménagement de fleurs, du banc et de la cascade d'eau)
Gagnon, montée	Interdit en tout temps	Côté Nord et Nord-Est et Côté Sud et Sud-Ouest
Galais, Rue du	Interdit en tout temps	Côté Nord-Ouest entre le Chemin Masson et le # 28, Rue du Galais
		Côté Sud-Ouest entre le Chemin Masson et le # 25, Rue du Galais
		Sauf aux détenteurs de vignettes Au noyau villageois Côté Sud-Ouest entre chemin Masson et 40, rue du Galais
Lac-Marier, rue du	Interdit en tout temps	Deux côtés à partir du chemin Masson jusqu'au bout
Lac-Violon, chemin du	Interdit en tout temps	Côté Est, section entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair
		Côté Ouest, section entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair
Lilas, Rue des	Interdit en tout temps	Côté Nord-Ouest, tronçon face au # 15, Rue des Lilas Côté Sud-Est, section entre le Chemin Masson et le # 15, Rue des Lilas
	Exception	Pour véhicules avec remorque - Maximum 1 heure
Mandrills, rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Manglier, montée du	Interdit en tout temps	Côtés Sud-Est et Nord-ouest, rue complète

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

RÈGLEMENT # SQ-2023-A05
Annexe « K-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « K »
STATIONNEMENT (SUITE)

Nom de la Rue	Période	Emplacement
Mangoustes, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés -rue complète sauf pour : un stationnement réservé aux services publics (entretien et urgence); et un stationnement réservé pour personnes handicapées (accès parc)
Marier, Montée	Interdit en tout temps	Côtés Sud-Est et Nord-Est, tronçon entre la Montée des Mangliers et la Montée du Merisier
Martins-Pêcheurs, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Masson, Chemin	Interdit en tout temps	Côté Nord, section entre le Chemin de Chertsey et # 252, Chemin Masson
	Interdiction en tout temps	Côté Nord, section entre la rue des Lilas et des Érables
	Interdit en tout temps	Côté Sud, section entre Chemin de Chertsey et la Rue des Pins
	Véhicules avec remorque – Maximum 1 heure	Côté Sud, section entre Rue des Pins et des Érables
	Interdit en tout temps	Côté Sud, section entre Rue des Érables et le # 245, Chemin Masson
Mauves, Montée des	Interdit en tout temps	Au 70, soit le débarcadère municipal
		Côtés Nord-Est et Sud-Ouest, tronçon entre Montée du Merisier et Montée du Manglier
Merisier, Montée du	Interdit en tout temps	Côtés Nord-Ouest (complet)
		Côté Sud-Est (complet)
Milans, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Morses, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

RÈGLEMENT # SQ-2023-A05
Annexe « K-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « K »
STATIONNEMENT (SUITE)

Nom de la Rue	Période	Emplacement
Mouettes, rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Mulots, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Pins, Rue des	Interdit en tout temps	Côté Sud, section entre Chemin de Sainte-Marguerite et Rue des Tilleuls
	Interdit entre le 15 novembre et le 15 avril de l'année suivante Sauf détenteurs de vignettes municipales au noyau villageois	Côté Nord-Ouest, entre Chemin Masson et Chemin de Sainte-Marguerite
	Interdit en tout temps pour les véhicules avec remorque	
Pins, Rue des	Interdit entre le 16 avril au 14 novembre Sauf détenteurs de vignettes municipales au noyau villageois	Côté Sud-Est, entre Chemin Masson jusqu'à l'entrée du # 25, Rue des Pins
	Interdit en tout temps pour les véhicules avec remorque	
Pivoines, Rue des	Interdit en tout temps	Côté Sud-Ouest, section entre Rue des Érables et Rue de la Colline
Sentier-du-Loup, Rue du	Interdit en tout temps	Sens unique, entre rue du Sentier-du-Bouleau et Rue du Sentier-du-Sommet

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

RÈGLEMENT # SQ-2023-A05
Annexe « K-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « K »
STATIONNEMENT (SUITE)

Nom de la Rue	Période	Emplacement
Sommet, Rue du	Interdit en tout temps	<p>Côté Nord-Est, section entre le Chemin de Sainte-Marguerite et la Rue des Lilas</p> <p>Côté Sud-Ouest, section entre Chemin de Sainte-Marguerite et Rue des Lilas</p> <p>Côté Sud-Ouest, section entre Rue des Érables et # 40, Rue du Sommet</p>
Sainte-Marguerite, Chemin de	<p>Interdit en tout temps</p> <p>Interdit aux véhicules avec remorque</p> <p>Interdit en tout temps</p> <p>Interdit en tout temps</p>	<p>Côté Sud-Est, section entre Chemin Masson et l'entrée du stationnement municipal avant le # 7, Chemin de Sainte-Marguerite</p> <p>Côté Sud-Est, section entre le # 7, Chemin de Sainte-Marguerite et la Rue du Sommet</p> <p>Côté Sud-Est, section entre Rue du Sommet et Rue du Sommet-Vert</p> <p>Côté Nord-ouest, section entre Chemin Masson et Rue du Sommet-Vert</p>
Trembles, Rue des	Interdit en tout temps	<p>Côté Sud, section devant # 68, rue des Trembles (Station de pompage d'égout)</p> <p>Côté Sud, section devant # 418, rue du Baron-Louis-Empain (Station de pompage d'égout intersection)</p> <p>Côté Sud-Est, devant # 212, rue des Trembles (Station d'aqueduc et de pompage d'égout)</p> <p>Tronçon entre Rue du Baron-Louis-Empain jusqu'à son extrémité dont section en sens unique</p>

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

RÈGLEMENT # SQ-2023-A05
Annexe « Q3-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « Q3 »
LIMITES DE VITESSE 50 KM/H

NOM (Rue, chemin, montée)	EXCEPTIONS
C	
Chertsey, Chemin de **	Tronçon entre la Rue des Trembles et chemin Fridolin-Simard
E	
Entrelacs, Chemin d'	Section entre la première courbe vis-à-vis du lac Brunet (hydrant sec municipal) et un peu avant rue du Domaine-des-Lacs <i>Tronçon entre la rue du Domaine-des-Lacs et la limite territoriale avec la municipalité d'Entrelacs.</i>
Estérel, Chemin d'	
G	
Gagnon, Montée	
Guénette, Chemin	
H	
Hauteurs, Chemin des	
I	
Iles, Chemin des	
J	
L	
Lac-Violon, Chemin du	Du chemin d'Entrelacs au boulevard des îles
M	
Masson, Chemin (** Tronçon entre rue du Chêne et # civ. 287, Chemin Masson)	
N	
Nordet, Chemin du	
S	
Sainte-Marguerite, Chemin de	Route provinciale – section entre la rue du Joli-Bois et le chemin Masson
V	
Val-David, Chemin de	

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

RÈGLEMENT # SQ-2023-A05
Annexe « Q6-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « Q6 »
LIMITES DE VITESSE 80 KM/H

Nom de la Rue	Emplacement
Entrelacs, Chemin d'	Tronçon entre le Chemin Masson jusqu'à la première courbe vis-à-vis du lac Brunet (hydrant sec municipal) Tronçon entre la rue du Domaine des Laes et la limite territoriale avec Entrelacs
Masson, Chemin	Tronçon entre # civ. 287 et la limite territoriale vers Ste-Lucie-des-Laurentides